



CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES

Séance du 14 février 2017

En application des dispositions légales, la Municipalité porte à la connaissance des électeurs et électrices les décisions prises par le Conseil communal dans sa séance du 14 février 2017.

Le Conseil communal a :

a) Actes communaux pouvant faire l'objet d'une requête à la Cour constitutionnelle du canton de Vaud

- **sans**

b) Décisions susceptibles de référendum

- **approuvé le préavis n° 1/2017 d'un montant de CHF. 2'600'000.-- TTC (deux millions six cent mille) concernant la demande de crédit d'étude pour l'extension du complexe scolaire de Bois-Murat, infrastructures scolaires et accueil de l'enfance.**

c) Autres décisions

- **reporté à la prochaine séance du Conseil communal le préavis n° 2/2017 concernant la création d'un fond d'efficacité énergétique et de développement durable (FEEDD) ;**
- **renvoyé à la Municipalité la pétition « PQ Le Closalet : Non à une densité de construction exagérée. Agissons pour un développement raisonnable et maîtrisé de notre commune » ;**
- **approuvé la réponse amendée de la Municipalité, préavis n° 3/2017, à la motion déposée par M. le Conseiller communal Erich Dürst, demandant la présentation d'une étude sur la biodiversité dans la commune ;**
- **approuvé la réponse de la Municipalité au postulat déposé par M. le Conseiller communal Alexander Omuku demandant d'encourager les jeunes à participer activement à la vie participative ;**
- **entendu la réponse de la Municipalité à l'interpellation déposée par M. le Conseiller communal Enzo Santacroce, au nom du groupe PLR, pour « la mise en conformité des procédures devant garantir le déroulement démocratique touchant le traitement des dossiers soumis au Conseil » ;**
- **refusé la prise en considération de la motion déposée par M. le Conseiller communal René Leresche demandant à la Municipalité de briguer la distinction Fair Trade Town attribuée aux communes qui s'engagent en faveur du commerce équitable ;**
- **pris en considération le postulat déposé par M. le Conseiller communal Philippe Koch, au nom du groupe UDC « pour garder des écopoints pratiques et veiller à continuer la récupération du papier et du plastique » ;**

. / .

- appuyé l'interpellation déposée par Mme la Conseillère communale « à quand la fibre optique à Epalinges ? » ;
- appuyé l'interpellation déposée par M. le Conseiller communal Stéphane Ballaman « pour améliorer rapidement le quotidien des personnes à mobilité réduite se déplaçant sur Epalinges » ;
- reçu la motion déposée par M. le Conseiller communal Claude Matter et consorts « pour un moratoire des plans de quartier en attendant la validation du futur Plan directeur général d'affectation (PGA) à Epalinges ».

Le Conseil communal a en outre :

- pris note du report à la prochaine séance de la réponse de la Municipalité à l'interpellation déposée par Mme la Conseillère communale Paulette De Vrieze Stan « Pour une meilleure protection de l'écusson d'Epalinges » .

* * * *

Les différents documents relatifs aux décisions prises par le Conseil communal peuvent être consultés au greffe municipal.

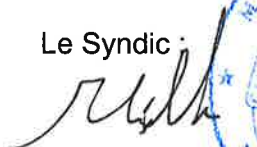
Pour les objets soumis à l'approbation cantonale (susceptibles de recours auprès de la Cour constitutionnelle), le délai référendaire est de vingt jours dès la publication de l'approbation cantonale dans la FAO.

En ce qui concerne les objets susceptibles de référendum en matière communale, le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte de signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 1110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).

Epalinges, le 16 février 2017

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



Maurice Mischler

Le Secrétaire :



Alexandre Good

